ARRÊTÉ N° 16-2023

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,
Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande formulée le 21 juillet 2023 par CIRCET ERI5280 – 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
Considérant que les travaux pour la pose d'un poteau MR8 par l'entreprise CIRCET, nécessitent des mesures règlementant la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : La rue de Chêne Gauthier sera empiétée, une largeur de 3 m sera maintenue à partir du lundi 14 août 2023 jusqu'au mardi 29 août 2023 de 8h à 17h.

Article 2 : : Au droit du chantier, il sera interdit de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise CIRCET ERI5280 et la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire sera fournie et mise en place par l'entreprise CIRCET ERI5280 – 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de l'entreprise CIRCET ERI5280.

Article 5: L'ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Loir et Cher à Blois 16, rue Signeulx
- M. le Commandant du Groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 à Saint Cyr Sur Loire 37542
- CIRCET ERI5280 – 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Fait à Pouillé, le 25 juillet 2023

Le Maire,

MAIRIE de POUILLÉ LOIR et CHER

Alain GOUTX